Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundeskanzlei BK
Chancellerie fédérale ChF
Cancelleria federale CaF
Chanzlia federala ChF

Les Objectifs du Conseil fédéral 2008

Les Objectifs 2008 du Conseil fédéral

Décision du Conseil fédéral du 14 novembre 2007

But et raison d'être ... 3
Points essentiels pour 2008 ... 4
Les Objectifs 2008 du Conseil fédéral: vue d'ensemble ... 6

1 Renforcer la place économique suisse
Objectif 1 : Accroître la compétitivité sur le marché intérieur et améliorer les conditions générales ... 9
Objectif 2 : Encourager la formation, la recherche et l'innovation ... 12
Objectif 3 : Améliorer la capacité d'action de l'Etat et l'attrait du système fiscal: assurer l'équilibre des finances fédérales à long terme et poursuivre les réformes fiscales ... 14
Objectif 4 : Optimiser la performance et l'utilisation des infrastructures ... 16

2 Garantir la sécurité
Objectif 5 : Prévenir et combattre la violence et la criminalité ... 19
Objectif 6 : Renforcer la coopération internationale en matière de justice et de police ... 19
Objectif 7 : Mettre en oeuvre la politique de sécurité ... 20

3 Renforcer la cohésion sociale
Objectif 8 : Réformer les assurances sociales et assurer leur pérennité ... 23
Objectif 9 : Endiguer les coûts de la santé – promouvoir la santé ... 23
Objectif 10 : Promouvoir la cohésion sociale ... 24

4 Exploiter les ressources dans le respect du développement durable
Objectif 11 : Assurer l'approvisionnement énergétique ... 27
Objectif 12 : Exploiter les ressources naturelles en préservant l'environnement ... 27

5 Consolider la position de la Suisse dans un monde globalisé
Objectif 13 : Consolider les relations avec l'UE ... 29
Objectif 14 : Consolider les instruments multilatéraux ... 30
Objectif 15 : Promouvoir la paix et prévenir les conflits ... 31
Objectif 16 : Réduire la pauvreté ... 31

Annexes : Principaux objets parlementaires planifiés pour 2008 ... 32
Evaluations les plus importantes 2008 ... 36

Editeur : Chancellerie de la Confédération suisse
ISSN : 1422-4518
Art. n° 104.613F

Diffusion : OFCL, vente des publications fédérales, CH-3003 Berne
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen
Egalement disponible sur Internet : www.admin.ch

But et raison d'être

Le 1er décembre 2007, la version modifiée de la loi sur le Parlement (LParl) entrera en vigueur (modification du 22 juin 2007). Après avoir été fondamentalement révisées il y a quatre ans, les dispositions légales régissant les instruments de planification du Conseil fédéral et ses rapports d'activité subiront donc une nouvelle modification.

En application du nouveau droit, le Conseil fédéral présentera au Parlement, début 2008, le message sur le programme de la législature 2007–2011 accompagné d'un projet d'arrêté fédéral définissant les lignes directrices de la politique, les objectifs ainsi que les principaux actes de l'Assemblée fédérale prévus et d'autres mesures (art. 146 LParl). Ensuite, les conseils examineront le programme de la législature au cours de deux sessions successives (art. 147, al. 1, LParl). Le Conseil fédéral doit communiquer à l'Assemblée fédérale, au plus tard au début de la dernière session ordinaire de l'année, les objectifs qu'il s'est fixés pour l'année suivante. Ces objectifs sont coordonnés avec le programme de la législature (art. 144, al. 1, LParl). Sur la base des objectifs annuels, le président de la Confédération dresse, au nom du Conseil fédéral, un bilan oral de la situation, qu'il présente durant la session d'hiver. De ce fait, le Parlement est invité à prendre connaissance des objectifs 2008.

En définissant des priorités, le programme de la législature et les objectifs annuels contribuent à orienter les travaux de l'administration et à assurer une plus grande cohérence des activités législatives et administratives. Les objectifs annuels du Conseil fédéral ont valeur de déclaration d'intention politique : ils visent à définir l'orientation de la politique gouvernementale, sans toutefois restreindre la marge de manœuvre dont le Conseil fédéral doit pouvoir disposer pour prendre d'urgence des mesures non planifiables. Le Conseil fédéral peut donc déroger à ses objectifs annuels lorsque cela se justifie.

Comme jusqu'à présent, dans le cadre du programme de la législature, la planification des tâches et le plan financier doivent être coordonnés par objets et par échéances (art. 146, al. 4, LParl). On ne saurait toutefois que difficilement établir un lien analogue entre la planification annuelle et le budget. En effet, les tâches de l'année suivante évoluent bien plus en fonction de l'application du droit en vigueur que des projets législatifs envisagés. Les incidences financières des objectifs annuels relèvent le plus souvent de la planification financière à moyen terme. Les indications concernant la législation future dans le cadre des objectifs annuels peuvent de ce fait nécessiter des adaptations du plan financier, mais n'ont que rarement un effet direct sur le budget de la même année.

Les objectifs annuels ne servent pas seulement au Conseil fédéral et à l'administration, mais aussi aux Commissions de gestion des deux conseils. Ils facilitent le travail de contrôle du Parlement en lui permettant d'évaluer, sur toute une année, les activités du Conseil fédéral à l'aune de ses objectifs et de poser, le cas échéant, des questions ciblées pour éclaircir certains points (art. 144, al. 3, LParl). Cet instrument de planification fixe des objectifs et les mesures à prendre pour les atteindre. Une année après, le Conseil fédéral dresse un bilan dans son rapport de gestion. C'est pourquoi le message sur le programme de la législature, les objectifs annuels et le rapport de gestion du Conseil fédéral sont structurés de façon analogue.

Points essentiels pour 2008

Durant la nouvelle législature 2007–2011, cinq lignes directrices seront essentielles pour la politique du Conseil fédéral : il s'agira de renforcer la place économique suisse, de garantir la sécurité, de renforcer la cohésion sociale, d'exploiter les ressources dans le respect du développement durable et de consolider la position de la Suisse dans un monde globalisé. Début 2008, le Conseil fédéral approuvera le message sur le programme de la législature 2007–2011 et exposera en détail ses considérations stratégiques relatives aux lignes directrices. Pour la deuxième fois depuis 2004, le Parlement aura ensuite l'occasion de s'exprimer sur le programme de la législature par le biais d'un arrêté fédéral.

Les objectifs 2008 constituent la planification du Conseil fédéral pour la première année de la nouvelle législature. Les points essentiels sont les suivants :

Pour éliminer des entraves au commerce inutiles, le Conseil fédéral soumettra au Parlement une révision de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce et lui proposera l'introduction du principe dit Cassis de Dijon. Sauf s'il y a un intérêt public prépondérant (santé ou protection de l'environnement), des produits qui ont été légalement mis sur le marché en Europe pourront également circuler librement en Suisse. Le Conseil fédéral soumettra en outre au Parlement le message relatif à la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles. Il s'agit du pilotage commun et uniforme, par la Confédération et les cantons, de l'ensemble du domaine des hautes écoles (EPF, universités, hautes écoles spécialisées). Par le biais du message sur la révision totale de la loi sur la TVA, le Conseil fédéral vise à simplifier considérablement les taux d'imposition et à alléger le travail des entreprises.

Dans le contexte du projet « Examen des tâches de la Confédération », le Conseil fédéral fixera les orientations de la réforme visant à mettre en œuvre les consignes en matière d'abandon de tâches et approuvera ensuite, dans le cadre d'un plan d'action, des mesures concrètes destinées à alimenter le dialogue politique. Il discutera aussi de la restructuration des départements, notamment de l'opportunité de créer un département de la sécurité et un département de la formation, et de la coordination

entre la politique économique extérieure et l'aide au développement. Enfin, il étudiera la stratégie de la Suisse en matière de politique de sécurité et fixera ensuite la procédure à suivre.

Pour assainir durablement l'assurance-chômage, le Conseil fédéral élaborera un message visant pour l'essentiel à établir un rapport équilibré entre les recettes supplémentaires et les économies. Par ailleurs il prépare aussi un projet ambitieux de refinancement complet de toutes les institutions de prévoyance de droit public en Suisse.

En matière de politique de l'énergie, le Conseil fédéral continuera à miser sur ses quatre principes stratégiques que sont l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, les grandes centrales électriques et la politique énergétique étrangère, et il prendra des décisions préliminaires concernant des instruments d'économie de marché tels que les taxes d'incitation ou les taxes sur les gaz à effet de serre. Il mettra en consultation la loi qui prendra le relais de la loi sur le CO_2 et qui posera les jalons de la politique climatique d'après 2012. Dans le cadre de la consultation sur une nouvelle loi sur l'aménagement du territoire, le Conseil fédéral proposera par ailleurs de renforcer l'utilisation mesurée du sol et de lancer le « Projet de territoire Suisse ».

Dans les rapports avec l'UE, il s'agira de prendre des décisions quant à la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes, qui est valable jusqu'en mai 2009, et à son extension à la Bulgarie et à la Roumanie. En outre il conviendra de réaliser d'importants travaux de mise en œuvre des accords d'association à Schengen/Dublin, dont l'entrée en vigueur semble se dessiner pour novembre 2008. Dans le droit fil de son engagement à l'échelle mondiale, le Conseil fédéral entend soumettre au Parlement de nouveaux crédits-cadres pour la poursuite de la coopération au développement et des mesures de politique économique et commerciale ainsi que pour le financement de mesures de désendettement multilatérales.

Les objectifs 2008 du Conseil fédéral: vue d'ensemble

1 Renforcer la place économique suisse

Objectif 1 Accroître la compétitivité sur le marché intérieur et améliorer les conditions générales

- Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce et message relatif à la loi fédérale sur la sécurité des produits
- Message relatif à la modification de la loi sur l'assurance-chômage
- Extension du réseau d'accords de libre échange avec des partenaires hors UE
- Conclusion et mise en œuvre du cycle de Doha
- Mise à jour de l'accord CH-UE sur l'agriculture dans le domaine vétérinaire
- Décision concernant la marche à suivre pour la mise en place d'un numéro d'identification unique (UID) pour les entreprises
- Résultats de la consultation et marche à suivre, le cas échéant message concernant l'amélioration de la protection de la « marque Suisse »
- Procédure de consultation au sujet d'une révision partielle du code des obligations concernant les avoirs non réclamés
- Procédure de consultation au sujet d'une révision partielle du code des obligations concernant la protection contre le licenciement des personnes qui dénoncent des abus
- Décision sur la marche à suivre dans le domaine des délits boursiers et des abus de marché
- Entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (LAUFIN) et adoption des dispositions d'exécution
- Procédure de consultation au sujet de la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance
- Procédure de consultation au sujet d'une modification du droit du bail dans le code des obligations

Objectif 2 Encourager la formation, la recherche et l'innovation

- Message relatif à la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles
- Message relatif au financement de la participation de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE de 2009 à 2013
- Procédure de consultation relative à la révision partielle de la loi sur les EPF (modification de la structure de direction et transfert immobilier)
- Procédure de consultation et message relatifs à la révision partielle de la loi sur la recherche (CTI)
- Procédure de consultation et message relatifs à la loi sur la formation continue
- Procédure de consultation concernant la loi fédérale relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation
- Révision de la politique spatiale de la Suisse
- Déclaration des gouvernements européens sur la phase de fonctionnement des lanceurs Ariane, Vega et Soyouz depuis le centre spatial guyanais
- Message concernant la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain
- Entrée en vigueur de la loi révisée sur les brevets et modification d'une série d'ordonnances dans le domaine des droits immatériels

Objectif 3 Améliorer la capacité d'action de l'Etat et l'attrait du système fiscal: assurer l'équilibre des finances fédérales à long terme et poursuivre les réformes fiscales

- Marche à suivre concernant la réorganisation des départements
- Message sur le programme de la législature 2007–2011
- Rapport concernant le programme statistique pluriannuel 2007–2011
- Plan d'action pour le traitement uniforme et standardisé des données et des documents électroniques au sein de l'administration fédérale
- Consultation et message portant sur l'introduction d'une règle complémentaire au frein à l'endettement
- Réexamen des tâches et catalogue des tâches
- Message concernant la simplification du système de TVA
- Message concernant le système d'imposition des couples mariés et des familles
- Consultation sur l'assainissement de la caisse de pensions des CFF
- Message concernant la révision de la loi sur le personnel de la Confédération

Objectif 4 Optimiser la performance et l'utilisation des infrastructures

- Message supplémentaire relevant de la réforme des chemins de fer 2, volet partiel Interopérabilité
- Message relatif à la révision de la loi fédérale sur l'aviation
- Message relatif à la révision de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales
- Rapport sur la politique fédérale en matière de navigation
- Procédure de consultation sur la révision de la législation sur la Poste
- Rapport sur la participation de la Confédération dans l'entreprise Swisscom SA

2 Garantir la sécurité

Objectif 5 Prévenir et combattre la violence et la criminalité

- Message relatif à la loi fédérale sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération
- Modification de l'ordonnance sur les armes

Objectif 6 Renforcer la coopération internationale en matière de justice et de police

- Messages relatifs au développement de l'acquis Schengen
- Consultation sur l'Accord de coopération entre la Suisse et Eurojust

Objectif 7 Mettre en oeuvre la politique de sécurité

- Décisions concernant la stratégie de politique de sécurité
- Décisions concernant la création d'un département de la sécurité
- Message concernant la modification de la législation militaire
- Rapport sur l'obligation d'obtenir une autorisation ou d'être enregistré pour les entreprises de sécurité privées ou les entreprises militaires privées actives dans les zones de crise à l'étranger
- Message relatif à la révision de la loi fédérale sur le service civil et de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir
- Rapport sur les mesures destinées à améliorer le statut du personnel militaire

3 Renforcer la cohésion sociale

Objectif 8 Réformer les assurances sociales et assurer leur pérennité

- Message relatif au financement des institutions de prévoyance de droit public
- Message relatif à la révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents

Objectif 9 Endiguer les coûts de la santé – promouvoir la santé

- Consultation relative à la nouvelle réglementation en matière de prévention et de promotion de la santé
- Endiguement des coûts dans l'assurance obligatoire des soins

Objectif 10 Promouvoir la cohésion sociale

- Rapports sur la violence des jeunes et sur la violence domestique
- Résultats de la consultation relative à la loi sur la promotion du sport et à la loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport
- Consultation relative à une révision partielle du CC (compensation de la prévoyance professionnelle et questions relatives aux enfants)
- Rapport sur différents modèles d'autorités dotées de compétences d'investigation et d'intervention dans le but de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail
- Décisions de mise en œuvre destinées à améliorer l'intégration des étrangers

4 Exploiter les ressources dans le respect du développement durable

Objectif 11 Assurer l'approvisionnement énergétique

- Poursuite du développement de la stratégie énergétique

Objectif 12 Exploiter les ressources naturelles en préservant l'environnement

- Consultation relative à l'acte normatif qui prendra le relais de la loi sur le CO_2
- Consultation relative à la révision de la loi sur l'aménagement du territoire

5 Consolider la position de la Suisse dans un monde globalisé

Objectif 13 Consolider les relations avec l'UE

- Messages concernant la reconduction de l'accord conclu avec l'UE sur la libre circulation des personnes et l'extension de cet accord à la Roumanie et à la Bulgarie
- Décision quant à la contribution de la Confédération suisse à la Bulgarie et à la Roumanie au titre de la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie et, le cas échéant, message relatif à l'octroi d'un crédit-cadre correspondant
- Rapport sur les conséquences de la libre circulation des personnes
- Négociation d'autres accords bilatéraux

Objectif 14 Consolider les instruments multilatéraux

- Message concernant la convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens
- Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
- Approbation de la signature de déclarations d'intention en vue du renforcement des relations bilatérales (documents stratégiques)
- Message concernant le projet immobilier (« site unique ») de l'OMC à Genève

Objectif 15 Promouvoir la paix et prévenir les conflits

- Aucun objet

Objectif 16 Réduire la pauvreté

- Message concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement pendant les années 2008–2011
- Message concernant la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement
- Message concernant l'octroi d'un crédit-cadre pour les mesures multilatérales de désendettement

1 Renforcer la place économique suisse

Objectif 1

Accroître la compétitivité sur le marché intérieur et améliorer les conditions générales

- Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce et message relatif à la loi fédérale sur la sécurité des produits
- Message relatif à la modification de la loi sur l'assurance-chômage
- Extension du réseau d'accords de libre échange avec des partenaires hors UE
- Conclusion et mise en œuvre du cycle de Doha
- Mise à jour de l'accord CH-UE sur l'agriculture dans le domaine vétérinaire
- Décision concernant la marche à suivre pour la mise en place d'un numéro d'identification unique (UID) pour les entreprises
- Résultats de la consultation et marche à suivre, le cas échéant message concernant l'amélioration de la protection de la « marque Suisse »
- Procédure de consultation au sujet d'une révision partielle du code des obligations concernant les avoirs non réclamés
- Procédure de consultation au sujet d'une révision partielle du code des obligations concernant la protection contre le licenciement des personnes qui dénoncent des abus
- Décision sur la marche à suivre dans le domaine des délits boursiers et des abus de marché
- Entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (LAUFIN) et adoption des dispositions d'exécution
- Procédure de consultation au sujet de la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance
- Procédure de consultation au sujet d'une modification du droit du bail dans le code des obligations

Au cours du premier semestre, le Conseil fédéral adoptera le message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC). Cette révision permettra de compléter les bases existantes pour écarter les entraves techniques au commerce, à savoir le principe du « cassis de Dijon ». Les produits mis sur le marché dans la Communauté européenne ou dans l'Espace économique européen selon les règles légales des pays concernés devraient pouvoir en principe circuler sur le marché suisse, soit en vertu d'une harmonisation des prescriptions suisses relatives aux produits par rapport aux prescriptions européennes, soit sur la base d'un accord avec la CE, soit en vertu des nouvelles dispositions de la LETC qui mettent en œuvre le principe du cassis de Dijon pour la Suisse. Les exceptions doivent obéir à un intérêt général supérieur, qui peut être par exemple la protection de la santé, de l'environnement ou des consommateurs. L'inscription du principe du cassis de Dijon dans la LETC contribuera à stimuler la compétitivité du marché intérieur et à faire baisser les coûts pour les entreprises et les prix à la consommation. Parallèlement, le Conseil fédéral élaborera le message relatif à la révision de la loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT), qui devrait devenir la loi fédérale sur la sécurité des produits. Nous atteindrons ainsi le niveau de sécurité visé par la directive de l'Union européenne relative à la sécurité générale des produits.

Le Conseil fédéral adoptera, au cours du premier semestre, un message relatif à la modification de la loi sur l'assurance-chômage. Il faudra adapter l'assurance-chômage de sorte à lui donner une base plus réaliste, plus stable sur le long terme et moins dépendante de la conjoncture. Jusqu'à présent, le financement de cette assurance tablait sur une moyenne de 100 000 chômeurs, tandis que les derniers chiffres font état de 125 000 chômeurs, ce

qui signifie un déficit annuel d'environ un milliard de francs avec le financement actuel.

Le Conseil fédéral va poursuivre sa politique d'extension du réseau d'accords de libre échange avec des partenaires hors de l'Union européenne. La priorité est donnée à la conclusion des accords de libre échange en cours de négociation et à leur mise en œuvre (accords AELE : Algérie, Canada, Colombie, Pérou, membres du Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe, Thaïlande ; accord bilatéral : Japon), à l'ouverture de nouvelles négociations (en particulier avec l'Inde, l'Indonésie et, éventuellement, avec des Etats des Balkans), et à l'étude d'éventuelles négociations de libre échange avec des partenaires potentiels (en particulier avec la Chine et d'autres Etats asiatiques, la Russie et l'Ukraine).

Le Conseil fédéral s'engage pour une conclusion rapide du cycle de Doha, avec des résultats satisfaisants sur tous les dossiers, notamment sur les points suivants : ouverture du marché des biens industriels, services, agriculture, facilitation des échanges, amélioration générale des règles, commerce et environnement. Ces résultats devront ensuite être mis en œuvre.

Etant donné les modifications en cours du droit suisse et du droit européen, il est nécessaire de réexaminer régulièrement la mise à jour de l'annexe vétérinaire de l'accord CH-UE sur l'agriculture. L'équivalence des dispositions relatives aux épizooties et aux denrées alimentaires a été admise. En 2008, les contrôles aux frontières dans ce domaine seront abolis des deux côtés. Le Conseil fédéral va octroyer le mandat correspondant et adopter les modifications nécessaires de l'annexe vétérinaire.

En se fondant sur une étude de faisabilité pour un numéro d'identification des entreprises (UID), le Conseil fédéral décidera, au cours de l'année 2008, de la marche à suivre pour sa mise en œuvre. L'UID permettra de faciliter les procédures de cyberadministration qui concernent plusieurs domaines, de même que les relations (notamment administratives) des entreprises entre elles, d'une part, et entre les entreprises et les administrations à tous les niveaux étatiques, d'autre part.

L'utilisation de la croix suisse et de dénominations telles que « made in Switzerland », « swiss » ou « qualité suisse » en relation avec des produits et des services mis sur le marché évoque un certain niveau de qualité dans l'esprit des consommateurs et éveille des attentes précises concernant la provenance. Cependant, la frontière est mince entre une utilisation légale et une utilisation abusive de ces symboles, et il existe des carences dans la mise en œuvre du droit. Des modifications législatives ciblées permettront d'assurer la sécurité du droit et d'apporter davantage de transparence, de même qu'un engagement plus important de la Confédération dans ce domaine. Une fois les résultats de la consultation connus, le Conseil fédéral décidera de la suite des opérations avant la fin de l'année et, le cas échéant, adoptera directement le message correspondant.

Au cours du second semestre, le Conseil fédéral ouvrira une procédure de consultation au sujet d'une révision partielle du code des obligations concernant les avoirs non réclamés. Il s'agit avant tout de déclarer les dispositions correspondantes applicables même en cas de disparition de la personne.

Au cours du premier semestre, le Conseil fédéral ouvrira une procédure de consultation au sujet d'une révision partielle du code des obligations dans le but de mieux protéger contre un licenciement abusif les personnes amenées à dénoncer les abus dans leur entreprise. Il faut que toute personne puisse s'adresser aux autorités publiques en dernier ressort, c'est-à-dire quand des démarches en interne n'ont pas abouti ou n'ont pas été possibles.

Le Conseil fédéral examinera au cours du second semestre si une révision des art. 161 et 161bis du

code pénal et du droit boursier s'impose, notamment au regard du droit de la surveillance et des règles de compétences. Il décidera de la mise en œuvre des solutions possibles et des modalités de leur application.

La loi fédérale sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (LAUFIN) a été approuvée par les Chambres fédérales le 22 juin 2007. Elle entrera en vigueur, sur décision du Conseil fédéral, le 1er janvier 2009. Le Conseil fédéral décidera également des dispositions d'exécution, qui porteront notamment sur le financement de l'autorité de surveillance et les modalités de contrôle.

Le Conseil fédéral a prévu d'ouvrir une consultation, vers le milieu de l'année 2008, pour une révision totale de la loi sur le contrat d'assurance (LCA). Il s'agit essentiellement de la mise en œuvre de nombreuses interventions parlementaires dans la mesure où leur objectif n'a pas été atteint lors de la révision partielle entrée en vigueur le 1er janvier 2006. La nouvelle version de la LCA devra également tenir compte de manière appropriée des recommandations de la commission de la concurrence et des évolutions du droit du contrat d'assurance dans les pays voisins, tout en améliorant la coordination de cette législation avec celle concernant les assurances sociales et le droit de la responsabilité civile.

Pendant le premier semestre 2008, le Conseil fédéral ouvrira une procédure de consultation au sujet d'une modification du code des obligations (droit du bail) dans le but de désolidariser les loyers des hypothèques. Cette modification devrait permettre de lier l'évolution des loyers à celle de l'indice suisse des prix à la consommation et de préciser les critères qui définissent les abus. Selon les résultats de la consultation, le Conseil fédéral décidera de la marche à suivre.

Objectif 2

Encourager la formation, la recherche et l'innovation

- Message relatif à la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles
- Message relatif au financement de la participation de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE de 2009 à 2013
- Procédure de consultation relative à la révision partielle de la loi sur les EPF (modification de la structure de direction et transfert immobilier)
- Procédure de consultation et message relatifs à la révision partielle de la loi sur la recherche (CTI)
- Procédure de consultation et message relatifs à la loi sur la formation continue
- Procédure de consultation concernant la loi fédérale relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation
- Révision de la politique spatiale de la Suisse
- Déclaration des gouvernements européens sur la phase de fonctionnement des lanceurs Ariane, Vega et Soyouz depuis le centre spatial guyanais
- Message concernant la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain
- Entrée en vigueur de la loi révisée sur les brevets et modification d'une série d'ordonnances dans le domaine des droits immatériels

Le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la consultation relative à la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE) et adoptera le message correspondant au cours du second semestre. En vertu des nouvelles dispositions constitutionnelles sur l'éducation, le pilotage commun et partenarial de la Confédération et des cantons embrasse désormais l'ensemble du domaine des hautes écoles (EPF, universités, hautes écoles spécialisées). La Confédération et les cantons s'engagent à mettre en œuvre une planification stratégique à l'échelle nationale et s'emploient à une répartition optimale des tâches dans les domaines particulièrement onéreux. La nouvelle loi prévoit en outre que les subventions versées au titre de la participation aux charges d'exploitation des hautes écoles tiendront mieux compte des prestations et des résultats de ces dernières, ce qui permettra des adaptations de programmes entre les différents types de hautes écoles, mais aussi entre les hautes écoles de même type. La Confédération et les cantons garantissent l'assurance de la qualité dans le domaine des hautes écoles par la définition de principes d'assurance-qualité et la mise en place d'un système d'accréditation indépendant.

Au premier semestre, le Conseil fédéral adoptera le message relatif au financement de la participation de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE de 2009 à 2013. Ce message va permettre de créer les bases légales relatives au financement, de sorte que la Suisse puisse participer officiellement, à partir de 2009, aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE.

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre la procédure de consultation relative à la révision partielle de la loi sur les EPF (modification de la structure de direction et transfert immobilier). Le volet concernant l'adaptation de l'organigramme et de la structure de direction du domaine des EPF vise une amélioration de l'efficacité (transparence accrue, clarification des responsabilités et des compétences). Le volet relatif à l'immobilier comprend d'une part le transfert de propriété de terrains, constructions et installations comprises, au domaine des EPF et d'autre part la réglementation relative à l'utilisation de ces terrains.

Le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative à la révision de la loi sur la recherche en la coordonnant avec le message relatif à la LAHE. Il s'agit d'appuyer les activités menées jusqu'à présent par la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) en complétant la loi sur la recherche et d'apporter des précisions sur la recherche sectorielle (coordination, planification, assurance-qualité) et sur l'octroi de contributions en coopération internationale sur la recherche. Le Conseil fédéral avancera la révision relative à la CTI en présentant un message durant le second semestre.

Le Conseil fédéral ouvrira la procédure de consultation relative à la loi fédérale sur la formation continue et approuvera le message correspondant au cours du second semestre. Les nouvelles dispositions constitutionnelles sur la formation, acceptées par le peuple le 21 mai 2006, donnent mandat à la Confédération de fixer les principes applicables à la formation continue (art. 64a, al. 1, Cst.). Il est prévu notamment d'améliorer la qualité et la transparence de l'offre.

La Confédération et les cantons entendent piloter ensemble l'espace suisse de la formation. A cette fin, l'Assemblée fédérale a adopté, pour la période FRI 2008 à 2011, la nouvelle loi fédérale relative aux contributions en faveur de projets réalisés en commun par la Confédération et les cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation. Au cours de la législature 2007–2011, on s'interrogera sur la prorogation et les adaptations éventuelles de cette loi. Le Conseil fédéral décidera au second semestre de 2008 d'une consultation à ce sujet.

Le Conseil fédéral prendra connaissance du rapport relatif à la révision de la politique spatiale de la Suisse et va décider de la marche à suivre. Ce projet vise à préciser les objectifs stratégiques de la Confédération en matière de recherche et de développement, d'infrastructures et d'applications spatiales. En outre, de nouveaux instruments seront créés pour permettre à la Suisse d'être membre à part entière des organes de l'UE pour la phase d'exploitation des systèmes spatiaux développés en collaboration avec l'Agence spatiale européenne (ESA). Enfin, il faudra examiner si la législation relative aux activités spatiales doit être adaptée à la situation actuelle.

Le Conseil fédéral va ratifier la déclaration des gouvernements européens sur la phase d'exploitation des lanceurs européens Ariane, Vega et Soyouz depuis le centre spatial guyanais (Intergovernmental Agreement, IGA) et décider de la suite des opérations. L'IGA est le nouveau cadre légal dont disposent les Etats membres de l'Agence spatiale européenne (ESA) pour la poursuite des travaux sur les lanceurs Ariane et l'extension des travaux sur les nouveaux lanceurs Vega et Soyouz. L'IGA entrera en vigueur le 1er janvier 2009 et remplace la déclaration des gouvernements européens sur la phase de production d'Ariane.

La loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain constitue la mise en œuvre de l'art. 118a de la Constitution fédérale. Ce projet a pour but de régler la recherche sur l'être humain – notamment la recherche sur des personnes vivantes, sur du matériel biologique d'origine humaine, sur des personnes décédées, sur des embryons et des fœtus vivants – de sorte à protéger la dignité et la personnalité de l'être humain. La loi contribuera en outre à garantir la qualité et à assurer la transparence de la recherche sur l'être humain tout en aménageant des conditions cadre favorables. Le Conseil fédéral adoptera le message correspondant au cours du second semestre.

Le 22 juin 2007, l'Assemblée fédérale a adopté une modification de la loi sur les brevets. La protection des découvertes biotechnologiques constitue le point central de ce projet, car la Suisse joue un rôle pionnier au niveau européen dans ce domaine. La complexité du sujet exige de procéder à une large modification des dispositions d'exécution. Le Conseil fédéral décidera avant le milieu de l'année de l'entrée en vigueur de la modification législative, loi et ordonnances comprises.

Objectif 3

Améliorer la capacité d'action de l'Etat et l'attrait du système fiscal : assurer l'équilibre des finances fédérales à long terme et poursuivre les réformes fiscales

- Marche à suivre concernant la réorganisation des départements
- Message sur le programme de la législature 2007–2011
- Rapport concernant le programme statistique pluriannuel 2007–2011
- Plan d'action pour le traitement uniforme et standardisé des données et des documents électroniques au sein de l'administration fédérale
- Consultation et message portant sur l'introduction d'une règle complémentaire au frein à l'endettement
- Réexamen des tâches et catalogue des tâches
- Message concernant la simplification du système de TVA
- Message concernant le système d'imposition des couples mariés et des familles
- Consultation sur l'assainissement de la caisse de pensions des CFF
- Message concernant la révision de la loi sur le personnel de la Confédération

Dans le cadre de la réorganisation des départements de l'administration fédérale, le Conseil fédéral a chargé les départements compétents d'élaborer des solutions pour un regroupement de la formation et de la recherche sous un même toit, dans la perspective du paysage suisse des hautes écoles, et pour la création d'un département de la sécurité (cf. à ce sujet l'objectif 7). Il conviendra également de réfléchir à la coordination entre la politique économique extérieure et l'aide au développement. Le Conseil fédéral décidera de la suite des travaux pendant le premier semestre 2008.

Début 2008, le Conseil fédéral adoptera le message sur le programme de la législature 2007–2011. Les objectifs annuels présentés ici correspondent dans une large mesure à ce message, par lequel le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale les grandes lignes de sa politique pour les quatre prochaines années.

Le Conseil fédéral adoptera début 2008 le rapport sur le programme pluriannuel de la statistique pour les années 2007 à 2011. Le programme pluriannuel permet à la statistique fédérale d'identifier les besoins en informations pour les quatre prochaines années. Il renseigne sur les principaux travaux de la statistique fédérale, sur les moyens financiers et les ressources en personnel et sur la coopération internationale. Un recours accru aux registres plutôt qu'aux relevés statistiques et l'élaboration de systèmes informatiques intégrés devraient permettre de réduire au minimum la charge pour les personnes et les entreprises interrogées et d'élargir l'offre d'informations statistiques aux besoins, dans la limite des ressources disponibles. Ces mesures permettent d'améliorer l'orientation clientèle de la statistique.

Le Conseil fédéral décidera d'un plan d'action pour le traitement uniforme et standardisé des données et des documents électroniques au sein de l'administration fédérale dans le cadre de sa stratégie pour une société de l'information en Suisse et des travaux de la Confédération en matière de cyberadministration. Il vise une gestion intégrale des informations numériques, de la création des documents électroniques jusqu'à l'archivage (information lifecycle management, ou gestion du cycle de vie informatique), par la mise en place d'une plate-forme d'information et de processus commune à tous les organes de la Confé-

dération et la standardisation des différents systèmes informatiques de l'administration fédérale.

Le frein aux dépenses permet de s'assurer que sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel, le montant total des dépenses n'excède pas celui des recettes courantes. Les dépenses extraordinaires (ponctuelles) ne sont pas soumises au frein à l'endettement et elles peuvent conduire à une nouvelle hausse de la dette si elles ne sont pas compensées par des recettes extraordinaires ou par des excédents structurels. Pour éviter une telle situation, le Conseil fédéral proposera au Parlement une règle complémentaire au frein à l'endettement qui sera inscrite dans la loi. Cette règle complémentaire devra garantir l'équilibre du solde du budget extraordinaire sur un nombre d'années défini tout en présentant une certaine souplesse et en tenant compte de l'évolution conjoncturelle. Au cours du premier semestre 2008, le Conseil fédéral mettra en consultation un projet de loi, et il adoptera le message correspondant pendant le second semestre.

Le projet relatif à l'examen des tâches permettra au Conseil fédéral de stabiliser le budget à long terme et de garantir une certaine marge de manœuvre en politique budgétaire. Sur les années 2008 à 2015, la croissance moyenne des dépenses devra être limitée à 3 % par an, ce qui permettra de stabiliser la quote-part de l'Etat. Fixer des priorités dans le catalogue des tâches de la Confédération permettra en même temps d'améliorer la structure budgétaire d'ici à fin 2015. Le Conseil fédéral vise deux objectifs partiels pour 2008 : d'une part, arrêter les grands axes des réformes qui permettront de réaliser l'objectif global de stabilisation et l'objectif de croissance dans les différentes tâches des domaines pris en compte, et charger les départements d'élaborer des réformes et des mesures de réduction budgétaire dans toutes les tâches de la Confédération ; d'autre part, décider d'un catalogue de mesures détaillé et inscrire celui-ci dans un plan d'action en vue d'un vaste débat politique qui aura lieu avec les cantons, les partis et les partenaires sociaux.

La taxe sur la valeur ajoutée est la principale source de recettes de la Confédération. En raison de ses innombrables exceptions, il s'avère qu'elle doit être améliorée et simplifiée dans des domaines importants. En conséquence, une révision totale s'impose. En se fondant sur les résultats de la consultation organisée en 2007, le Conseil fédéral présentera au Parlement le message correspondant au cours du second semestre 2008.

La discrimination fiscale qui frappait les couples mariés a été atténuée, mais la question centrale, au niveau politico-social, reste celle du choix du système d'imposition des couples mariés. Différentes interventions parlementaires, qui se contredisent partiellement, ont été déposées (d'une part introduction de l'imposition individuelle, d'autre part imposition commune avec splitting). Il faudra dans une première étape une décision de principe du Parlement quant au système d'imposition des couples mariés. Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre le message correspondant.

Le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative au projet d'assainissement de la caisse de pensions des CFF au cours du premier semestre et décidera après de la marche à suivre. Cette caisse de pensions se trouve depuis plusieurs années en situation de découvert. Outre le passage à la primauté des cotisations, la stratégie d'assainissement présentée par les CFF prévoit de combler, au moyen de fonds des CFF, le découvert des assurés actifs à hauteur de 1,5 milliard. Le taux de couverture a ainsi passé de 86,5 % à 94,5 % fin 2006. En ce qui concerne la part des bénéficiaires de rentes AVS et AI, les modèles examinés supposent un soutien de la Confédération respectivement de l'ordre de 2,9, de 1,4 et de 0,7 milliards de francs. Un quatrième modèle, sans participation de la Confédération, est également présenté.

Dans le cadre de la réforme de l'administration entre 2005 et 2007, le Conseil fédéral a lancé une révision

de la loi sur le personnel de la Confédération dans le but de simplifier la nouvelle législation et de réduire la densité normative en matière de personnel. En particulier, les causes de résiliation du contrat de travail seront assouplies, les procédures de décision et de règlement des litiges seront simplifiées et la possibilité de soumettre au code des obligations des catégories entières de personnel ou des personnes sera étendu. En outre, les mesures de pilotage et de controlling en matière de gestion du personnel seront renforcées. Le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la consultation au premier semestre 2008 et décidera de la suite des opérations. Fin 2008, il adoptera le message concernant la révision de la loi sur le personnel de la Confédération.

Objectif 4 Optimiser la performance et l'utilisation des infrastructures

- Message supplémentaire relevant de la réforme des chemins de fer 2, volet partiel Interopérabilité
- Message relatif à la révision de la loi fédérale sur l'aviation
- Message relatif à la révision de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales
- Rapport sur la politique fédérale en matière de navigation
- Procédure de consultation sur la révision de la législation sur la Poste
- Rapport sur la participation de la Confédération dans l'entreprise Swisscom SA

Le projet de réforme des chemins de fer 2 a été rejeté par le Parlement en 2005. Certains aspects de ce projet étaient incontestés, et d'autres nécessitaient des clarifications. Les contenus de cette réforme vont être répartis sur plusieurs messages partiels. Un premier message sur la révision des actes normatifs sur les transports publics (RévTP) a été adopté en 2006 par le Conseil fédéral. Le deuxième message partiel, prévu pour le second semestre 2008, comprend notamment une partie sur l'interopérabilité des chemins de fer. Il prévoit des allégements du transport transfrontalier de marchandises par le rail au moyen d'une harmonisation des normes et des processus techniques et en garantissant la non-discrimination dans l'accès au réseau pour les entreprises de transport ferroviaire.

Pendant le second semestre, le Conseil fédéral adoptera un message relatif à la révision de la loi fédérale sur l'aviation. Il s'agit de la première révision d'une série de trois. Elle contient d'une part la mise en œuvre des principes directeurs pour une politique aéronautique tels qu'ils ont été formulés dans le rapport sur la politique aéronautique de la Suisse, d'autre part des règles de droit plus précises concernant la surveillance exercée par l'OFAC et une adaptation au contexte juridique actuel. Plus précisément, ce projet règlera les principes relatifs aux taxes aéroportuaires, le financement des coûts de la sécurité aérienne et la répartition des coûts de sécurité (questions de souveraineté). D'autres améliorations concerneront les adaptations juridiques nécessaires à la perception des redevances de surveillance et les enquêtes sur les accidents d'aviation. Le bureau d'enquêtes sur les accidents d'aviation et le service d'enquête sur les accidents des transports publics seront regroupés.

Le réseau des routes nationales doit être adapté, étant donné que la planification, dans ses grandes lignes, date de la fin des années 50 et qu'elle ne correspond plus dans tous ses aspects aux besoins du transport motorisé individuel. Le plan sectoriel des transports, partie Programme, définit sur la base de critères fonctionnels les liaisons routières qui feront partie du réseau des routes nationales. La mise en œuvre législative de l'extension du réseau nécessite une adaptation de l'arrêté fédéral, qui date de 1960. Les moyens financiers supplémentaires à la charge de la Confédération seront compensés dans le cadre d'une procédure de désenchevêtrement des tâches dans le domaine routier. A la suite de la consultation, au second semestre, le Conseil fédéral adoptera le message correspondant.

Le Conseil fédéral établira au second semestre un rapport sur la politique fédérale en matière de navigation (analogue à celui sur la politique aéronautique) qui présentera une analyse de la situation et des mesures possibles afin d'épuiser le potentiel, encore largement inexploité, de la navigation comme mode de transport. Tandis que le transport des marchandises atteint ses limites dans bien des pays d'Europe, les voies fluviales représentent toujours une solution intéressante, à la fois bon marché et respectueuse de l'environnement, dans l'optique du transport des marchandises volumineuses et des conteneurs.

Le Conseil fédéral mettra en consultation un projet de révision totale de la législation sur le service postal (LPO et LOP). Ce projet permettra surtout de progresser vers une plus grande ouverture du marché. La garantie du service public universel dans les services postaux et les services de paiements et leur financement devront être maintenus. Une modification ad hoc de la loi sur l'organisation de la Poste permettra d'octroyer à cette institution la liberté qui lui est nécessaire pour être compétitive dans la perspective de l'ouverture du marché.

Au premier semestre 2008, le Conseil fédéral adoptera le rapport sur la participation de la Confédération dans l'entreprise Swisscom SA. Outre la question de la composition de l'actionnariat, ce rapport traitera de la garantie du service public, des intérêts de politique sécuritaire et de l'indépendance des médias par rapport à l'Etat. En partant de la situation actuelle, le Conseil fédéral précisera sa conception de la marche à suivre.

2 Garantir la sécurité

Objectif 5

Prévenir et combattre la violence et la criminalité

- Message relatif à la loi fédérale sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération
- Modification de l'ordonnance sur les armes

Le Conseil fédéral a approuvé, à la fin de 2005, le message relatif à l'unification du droit de la procédure pénale. Le nouveau code de procédure pénale (CPP), qui remplacera la loi fédérale sur la procédure pénale, s'appliquera également à la Confédération. Le CPP ne contenant, pour l'essentiel, que des règles de procédure, l'organisation des autorités pénales est laissée aux soins des cantons et de la Confédération. Compte tenu des nouveautés instituées par le CPP, certains aménagements, comme la suppression des juges d'instruction, devront être opérés au niveau de la Confédération. Le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la loi fédérale sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération dans le courant du deuxième semestre de 2008.

La révision de l'ordonnance sur les armes prévue pour le deuxième semestre découle de la modification de la loi sur les armes effectuée en 2007. Entrée en vigueur en 1999 seulement, celle-ci avait révélé des lacunes au stade de son application, lacunes qui ont été corrigés par la révision de l'année passée. Elle permet, aujourd'hui, de prévenir l'usage abusif des armes factices, à air comprimé, soft air et des armes d'alarme qui pouvaient toutes être acquises librement dans le commerce. L'ordonnance précisera les conditions dans lesquelles le port abusif d'objets dangereux devra être interdit.

Objectif 6

Renforcer la coopération internationale en matière de justice et de police

- Messages relatifs au développement de l'acquis Schengen
- Consultation sur l'Accord de coopération entre la Suisse et Eurojust

Le Conseil fédéral statuera au cours de l'année sur des développements de l'acquis Schengen/Dublin que l'UE a notifiés à la Suisse depuis la signature des accords en 2004. Il pourra prendre les mesures propres à assurer l'évaluation des règles Schengen pour autant que le processus de ratification des accords soit achevé au sein de l'UE. La reprise des développements (actes nouveaux) est réglée par des conventions bilatérales, dont certaines doivent être soumises à l'approbation du Parlement. Le Conseil fédéral transmettra trois messages au Parlement en 2008. Le premier portera sur l'amélioration de la coopération entre les autorités de poursuite pénales des Etats parties à l'Accord Schengen. Les conventions devront être reprises sous la forme de lois fédérales dans notre droit. Par le deuxième message, le Conseil fédéral proposera l'approbation de la création de l'agence européenne FRONTEX, qui permettra

d'améliorer la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne. Enfin, le troisième message portera également sur la transposition d'un développement de l'acquis Schengen, à savoir la protection des données personnelles traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale.

Durant le deuxième semestre, le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative à la ratification de l'Accord de coopération dans le domaine judiciaire européen. Fondé en 2002, Eurojust est un organe de l'Union européenne chargé d'améliorer l'efficacité des autorités compétentes des Etats membres dans leur lutte contre les formes graves de criminalité organisée transfrontalière. Il coordonne les enquêtes et les poursuites pénales des Etats membres et facilite l'entraide judiciaire internationale ainsi que les demandes d'extradition. La Suisse collabore aujourd'hui déjà avec Eurojust dans certaines affaires. Le Conseil fédéral entend institutionnaliser cette coopération par la voie de cet accord.

Objectif 7 Mettre en oeuvre la politique de sécurité

- Décisions concernant la stratégie de politique de sécurité
- Décisions concernant la création d'un département de la sécurité
- Message concernant la modification de la législation militaire
- Rapport sur l'obligation d'obtenir une autorisation ou d'être enregistré pour les entreprises de sécurité privées ou les entreprises militaires privées actives dans les zones de crise à l'étranger
- Message relatif à la révision de la loi fédérale sur le service civil et de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir
- Rapport sur les mesures destinées à améliorer le statut du personnel militaire

Le Conseil fédéral débattra, en été 2008, de la stratégie de politique de sécurité de la Suisse et décidera s'il doit rendre compte à l'Assemblée fédérale sous la forme d'une version actualisée du rapport de 1999 (RAPOLSEC 2000) ou par la voie d'un nouveau rapport.

Face à la complexité croissante de la menace et des besoins accrus qui en résultent en matière de coopération et de coordination entre les autorités chargées de la sécurité, le Conseil fédéral a confié au DFJP et au DDPS, qui pourront le cas échéant recourir aux services du DFF, le mandat d'élaborer un projet portant création d'un département de la sécurité. Le Conseil fédéral statuera au cours du premier semestre sur les domaines clés de la sécurité qui pourraient être réunis dans ce département.

Le premier semestre, le Conseil fédéral approuvera, par ailleurs, le message concernant une modification de la législation militaire (loi sur l'armée et l'administration militaire et loi fédérale sur les systèmes militaires d'information). Cette révision proposera notamment de nouvelles dispositions sur la formation et l'engagement de militaires à l'étranger, une modification de la procédure d'autorisation parlementaire pour les missions d'assistance et de promotion de la paix ainsi que la création d'une base légale pour

les systèmes militaires d'information contenant des données sensibles et des profils de la personnalité.

Le Conseil fédéral prendra acte durant le premier semestre du rapport concernant l'instauration de l'obligation d'obtenir une autorisation ou d'être enregistré pour les entreprises de sécurité privées ou les entreprises militaires privées actives dans les zones de crise à l'étranger. Ce rapport devra exposer les avantages et les inconvénients de l'instauration d'une telle obligation. Le Conseil fédéral décidera de la suite à donner à ce dossier.

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre le message relatif à la révision de la loi fédérale sur le service civil et de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Il proposera, par la voie d'un message, une simplification des conditions d'admission au service civil. La procédure d'admission actuelle, qui oblige tous les requérants à être entendus par une commission, sera supprimée. La procédure simplifiée sera fondée sur la preuve par l'acte et une audition ne sera requise qu'à titre exceptionnel. La révision prévoit, en outre, une simplification des dispositions d'exécution du droit régissant le service civil et un relèvement de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Un rapport exposant les mesures propres à améliorer le statut du personnel militaire sera soumis à l'approbation du Conseil fédéral durant le deuxième semestre. Les mesures requises visent à promouvoir l'attrait de la carrière militaire, à garantir une rémunération satisfaisante et à régler la planification de l'engagement. Ce rapport est établi en réponse aux recommandations émises par la commission de gestion du Conseil national dans son rapport du 10 octobre 2006.

3 Renforcer la cohésion sociale

Objectif 8

Réformer les assurances sociales et assurer leur pérennité

- Message relatif au financement des institutions de prévoyance de droit public
- Message relatif à la révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents

Le Conseil fédéral présentera un message relatif au financement des institutions de prévoyance de droit public durant le premier semestre. Toutes les institutions de ce type qui sont encore gérées selon le système de la capitalisation partielle auront 30 ans, à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, pour passer au système de la capitalisation complète. Durant cette phase transitoire, les institutions seront soumises à des conditions financières générales plus strictes que ce n'est le cas aujourd'hui (modèle de l'objectif de couverture différencié). Le Conseil fédéral veut par ailleurs conférer une autonomie juridique et organisationnelle aux institutions de prévoyance de droit public en les dissociant des administrations publiques.

En septembre 2007, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation relative à la révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents et décidé de la suite de la procédure. Il veut en rester aux deux projets qu'il a mis en consultation. Le premier renferme les adaptations qui concernent les prestations (notamment dans le but d'éviter les cas de surindemnisation), le financement et l'organisation de l'assurance-accidents obligatoire, lesquelles sont applicables à tous les assureurs LAA. Il s'agira aussi d'inscrire dans la LAA l'assurance-accidents des personnes au chômage. Le second projet porte exclusivement sur la CNA. Il précise l'organisation de cette dernière, son champ d'activité et ses activités accessoires, la responsabilité qui incombe à ses organes et la surveillance. Le Conseil fédéral approuvera le message au printemps 2008.

Objectif 9

Endiguer les coûts de la santé – promouvoir la santé

- Consultation relative à la nouvelle réglementation en matière de prévention et de promotion de la santé
- Endiguement des coûts dans l'assurance obligatoire des soins

Dans le courant du second semestre, le Conseil fédéral ouvrira la procédure de consultation relative aux nouvelles bases légales en matière de prévention et de promotion de la santé. Il s'agira de pallier la faiblesse structurelle dans ce secteur, d'améliorer la coordination et l'efficacité des activités existantes ainsi que de réorganiser les structures de prévention de la Confédération selon des principes bien précis de la gouvernance d'entreprise. Parallèlement, il s'agira de créer les fondements permettant à la Confédération de lutter elle aussi contre les maladies non transmissibles qui sont très répandues ou qui

sont particulièrement dangereuses (en vertu de l'art. 118, al. 2, let. b, Cst.).

Dans l'assurance-maladie sociale, les prestations qui sont remboursées sont les prestations qui sont fournies par des fournisseurs de prestations agréés et qui sont efficaces, adéquates et qui ont un caractère économique. A ce propos, la loi fédérale sur l'assurance-maladie contient des réglementations-cadres qui sont mises en œuvre par voie d'ordonnance par le Conseil fédéral et le département. Le Conseil fédéral va utiliser toute la marge de manœuvre dont il dispose pour endiguer les coûts et examiner pour quelles décisions de mises en œuvre il existe un potentiel d'économies, avant de l'exploiter. Cet examen, qui a déjà été mené avec succès dans le secteur des médicaments, doit aussi aboutir, dans d'autres secteurs de prestations, à ce que le remboursement se fasse de façon aussi efficace que possible, aux coûts les plus bas et pour une qualité au moins égale à celle que l'on connaissait jusque-là.

Objectif 10 Promouvoir la cohésion sociale

- Rapports sur la violence des jeunes et sur la violence domestique
- Résultats de la consultation relative à la loi sur la promotion du sport et à la loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport
- Consultation relative à une révision partielle du CC (compensation de la prévoyance professionnelle et questions relatives aux enfants)
- Rapport sur différents modèles d'autorités dotées de compétences d'investigation et d'intervention dans le but de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail
- Décisions de mise en œuvre destinées à améliorer l'intégration des étrangers

La violence et la criminalité des jeunes semblent avoir connu une recrudescence au cours de ces dernières années. En réponse à deux postulats, le Conseil fédéral présentera un rapport approfondi sur la violence des jeunes, lequel mettra en lumière les causes de ce phénomène avant de proposer des mesures concrètes de nature à la fois sociale et politique. Il présentera aussi un rapport qui exposera les causes de la violence domestique, les mesures qui ont déjà été prises et des recommandations aux différentes parties en présence.

Durant le second semestre, le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la consultation relative à la révision totale de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports (loi sur la promotion du sport) et à la loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (protection des données) et décidera de la suite à donner à ces deux projets. La société est aujourd'hui soumise à des évolutions qui exigent une adaptation des moyens d'action. La nouvelle loi sur la promotion du sport tiendra compte de cette situation. Par ailleurs, on renforcera l'intégration des différents partenaires, cantons, communes et particuliers.

Le Conseil fédéral ouvrira la procédure de consultation relative à une révision partielle du code civil

portant d'une part sur la clarification de divers points controversés à propos du partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce (compensation de la prévoyance) et d'autre part sur des propositions visant à améliorer l'inscription dans la loi de la garde partagée des enfants.

Le Conseil fédéral prendra connaissance du rapport sur différents modèles d'autorités dotées de compétences d'investigation et d'intervention dans le but de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail. Il jugera sur cette base de la nécessité de prendre des mesures et décidera de la suite des travaux.

Les mesures que le Conseil fédéral a décidées en 2007 dans le but d'assurer une meilleure intégration des étrangers, notamment des jeunes, seront mises en œuvre à partir de 2008 en collaboration avec les cantons et des tiers, et leur efficacité sera évaluée. Les mesures en question concernent la langue, la formation professionnelle, le travail, la sécurité sociale ou encore l'intégration sociale dans les zones résidentielles. Par ailleurs, d'autres mesures et stratégies nouvelles seront développées de concert avec les cantons et des tiers.

4 Exploiter les ressources dans le respect du développement durable

Objectif 11 Assurer l'approvisionnement énergétique

- Poursuite du développement de la stratégie énergétique

Le Conseil fédéral décidera en 2008 des prochaines étapes de la politique énergétique. Sa stratégie énergétique a pour objectif d'assurer l'approvisionnement énergétique à moyen et à long termes en tenant compte du caractère économique et de la protection du climat. Se fondant sur les principes de politique énergétique qu'il a arrêtés (efficacité énergétique, énergies renouvelables, grandes centrales électriques, politique énergétique étrangère), le Conseil fédéral mettra en consultation ses premières propositions, inscrites dans des ordonnances. Il approuvera en outre une stratégie visant à donner une meilleure assise à la politique énergétique étrangère et se penchera sur les possibilités d'accélérer les procédures d'autorisation.

Objectif 12 Exploiter les ressources naturelles en préservant l'environnement

- Consultation relative à l'acte normatif qui prendra le relais de la loi sur le CO_2
- Consultation relative à la révision de la loi sur l'aménagement du territoire

La loi sur le CO_2 devra être remplacée à la fin de l'année 2012, ce qui oblige le Conseil fédéral à présenter à temps au Parlement des propositions en termes d'objectifs de réduction des émissions pour la période après 2012. Dans cette optique, le Conseil fédéral ouvrira en 2008 la procédure de consultation relative à l'acte normatif qui prendra le relais de la loi sur le CO_2.

Le Conseil fédéral ouvrira la procédure de consultation relative à la révision de la loi sur l'aménagement du territoire dans le courant du second semestre. Le projet a pour but d'endiguer la dispersion des constructions dans l'intérêt d'une utilisation mesurée du sol et de mieux harmoniser les attentes vis-à-vis du territoire. La révision servira notamment à donner une base légale au Projet de territoire Suisse, à renforcer les planifications fédérales et les plans directeurs des cantons ainsi qu'à faire figurer d'une manière appropriée les villes et les agglomérations dans la loi sur l'aménagement du territoire.

5 Consolider la position de la Suisse dans un monde globalisé

Objectif 13

Consolider les relations avec l'UE

- Messages concernant la reconduction de l'accord conclu avec l'UE sur la libre circulation des personnes et l'extension de cet accord à la Roumanie et à la Bulgarie
- Décision quant à la contribution de la Confédération suisse à la Bulgarie et à la Roumanie au titre de la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie et, le cas échéant, message relatif à l'octroi d'un crédit-cadre correspondant
- Rapport sur les conséquences de la libre circulation des personnes
- Négociation d'autres accords bilatéraux

Au cours du premier semestre 2008, le Conseil fédéral présentera au Parlement le message concernant la reconduction de l'accord conclu avec l'UE sur la libre circulation des personnes, en vigueur jusqu'en mai 2009. Il signera de plus le protocole relatif à l'extension de cet accord à la Roumanie et à la Bulgarie et le soumettra, accompagné du message correspondant, au Parlement si possible au cours du premier semestre.

Le Conseil fédéral se prononcera vraisemblablement en 2008 sur la demande de la Commission européenne relative au financement d'une contribution à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie en faveur de la Bulgarie et de la Roumanie, qui ont adhéré à l'UE le 1er janvier 2007, et – s'il décide d'entrer en matière – organisera des pourparlers quant à la conclusion d'un protocole d'entente entre la Commission européenne et la Suisse. La loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est permet en principe de soutenir la Bulgarie et la Roumanie, de manière analogue à ce qui s'est fait pour la contribution à l'élargissement (contribution à l'effort de cohésion) accordée aux dix Etats devenus membres de l'UE en 2004.

Dans le contexte de la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes, le Conseil fédéral remettra au Parlement le quatrième rapport de l'Observatoire de la libre circulation des personnes au cours du premier semestre. Ce rapport rassemblera les expériences accumulées en matière d'immigration au cours de la période allant du 1er juin 2002 au 31 décembre 2007 et présentera les effets de l'accord sur la libre circulation des personnes sur le marché suisse du travail en termes d'emploi, de chômage et de salaires. Cette quatrième édition du rapport comportera un chapitre supplémentaire rassemblant les expériences faites et les effets dans le domaine des assurances sociales.

Le Conseil fédéral continuera le dialogue avec l'UE dans d'autres domaines. Ainsi, il poursuivra et, le cas échéant, conclura les négociations dans le domaine de l'électricité. Dans les domaines d'intérêt commun (p. ex. libre-échange agricole, santé publique, Galileo, etc.), il mènera des discussions exploratoires, approuvera le cas échant des mandats de négociation et entamera de nouvelles négociations.

Objectif 14 Consolider les instruments multilatéraux

- Message concernant la convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens
- Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
- Approbation de la signature de déclarations d'intention en vue du renforcement des relations bilatérales (documents stratégiques)
- Message concernant le projet immobilier (« site unique ») de l'OMC à Genève

Le Conseil fédéral approuvera le message concernant la Convention des Nations Unies du 2 décembre 2004 sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens au cours du premier semestre 2008. La convention instaure des règles universellement applicables, définissant dans quelles conditions un Etat et ses biens peuvent être soumis à la juridiction des tribunaux d'un autre Etat. Un régime unique en la matière augmente la sécurité du droit et est aussi dans l'intérêt de la Suisse.

Au cours du premier semestre, le Conseil fédéral approuvera le message concernant la Convention des Nations Unies du 10 décembre 1982 sur le droit de la mer. En ratifiant cette convention, la Suisse adhère à un instrument international important visant la sécurité de la navigation maritime, la protection de l'environnement marin et l'exploitation durable des ressources marines.

Le Conseil fédéral complètera le réseau des partenariats privilégiés mis en place en 2005. Il prévoit d'approuver à cette fin de nouvelles déclarations d'intentions bilatérales (protocoles d'entente) qui permettront d'approfondir et de systématiser les relations bilatérales avec des pays partenaires particulièrement importants de la Suisse, afin de mieux défendre les intérêts de notre pays. Ces démarches s'accompagneront de la poursuite de la politique extérieure de la Suisse, d'inspiration universaliste, qui consiste à entretenir de bonnes relations avec tous les pays et à respecter le principe de neutralité.

La politique d'accueil d'organisations et de conférences internationales est un instrument important de la politique extérieure suisse et un élément-clé pour le positionnement de notre pays sur la scène internationale. L'attrait de Genève, haut lieu de la coopération internationale et du commerce mondial, est primordial dans ce contexte. Il est par conséquent important que le siège de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) demeure à Genève. Le parc immobilier de l'OMC doit cependant être adapté aux besoins de l'Organisation, dont le siège doit être regroupé sur un site unique. Le Conseil fédéral approuvera le message concernant le projet immobilier de l'OMC à Genève au cours du second semestre.

Objectif 15 Promouvoir la paix et prévenir les conflits

Aucun objet

Objectif 16 Réduire la pauvreté

- Message concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement pendant les années 2008–2011
- Message concernant la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement
- Message concernant l'octroi d'un crédit-cadre pour les mesures multilatérales de désendettement

Afin d'assurer la poursuite de l'action de la Suisse en faveur de la réduction de la pauvreté, le Conseil fédéral présentera au cours du premier semestre 2008 le message concernant le crédit-cadre pour la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement et le message concernant le septième crédit-cadre Sud pour la poursuite du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement pour une période d'au moins cinq ans.

En mai 2007, le Conseil fédéral a décidé que la Suisse participera à l'initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM), ce à hauteur d'une contribution non remboursable de 32,4 millions de francs pour la phase I (2006–2007). Le Conseil fédéral a aussi décidé que les engagements financiers suisses pour la phase II (2008–2015) feront, à partir de 2008, l'objet de demandes de crédits-cadres spécifiques dans le contexte de la planification future. Une proposition de crédit-cadre pour le financement de la phase II sera soumise au Parlement au cours du premier semestre 2008.

Principaux objets parlementaires planifiés pour 2008

1 Renforcer la place économique suisse

		1er semestre 2008	2e semestre 2008
Objectif 1	**Accroître la compétitivité sur le marché intérieur et améliorer les conditions générales**		
	Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce	X	
	Message relatif à la loi fédérale sur la sécurité des produits	X	
	Message relatif à la modification de la loi sur l'assurance-chômage (financement de l'assurance-chômage)	X	
	Message concernant l'amélioration de la protection de la « marque Suisse »		X
	Message relatif à la révision de la loi fédérale sur la libre circulation des avocats (devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice)		X
	Message concernant l'initiative populaire fédérale « contre les mauvais traitements envers les animaux et pour une meilleure protection juridique de ces derniers (initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux) »	X	
	Message concernant l'initiative populaire fédérale « pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre »		X
Objectif 2	**Encourager la formation, la recherche et l'innovation**		
	Message relatif à la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles		X
	Message relatif au financement de la participation de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE de 2009 à 2013	X	
	Message relatif à la révision partielle de la loi sur la recherche (CTI)		X
	Message relatif à la loi fédérale sur la formation continue		X
	Message concernant la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain		X
	Message concernant l'approbation de l'échange de lettres entre la Suisse et Euratom sur la participation de la Suisse au programme de recherche en fusion ITER	X	
	Rapport sur l'assurance-qualité dans le cadre de l'aide aux universités (en réponse au Po. David 05.3595)		X
Objectif 3	**Améliorer la capacité d'action de l'Etat et l'attrait du système fiscal : assurer l'équilibre des finances fédérales à long terme et poursuivre les réformes fiscales**		
	Message sur le programme de la législature 2007–2011	X	
	Message concernant l'introduction d'une règle complémentaire au frein à l'endettement		X

		1er semestre 2008	2e semestre 2008
	Message concernant la simplification du système de TVA		X
	Message concernant le système d'imposition des couples mariés et des familles	X	
	Message concernant la révision de la loi sur le personnel de la Confédération		X
	Rapport concernant le programme statistique pluriannuel 2007–2011	X	
Objectif 4	**Optimiser la performance et l'utilisation des infrastructures**		
	Message supplémentaire relevant de la réforme des chemins de fer 2, volet partiel sur l'interopérabilité des chemins de fer		X
	Message relatif à la révision de la loi fédérale sur l'aviation		X
	Message relatif à la révision de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales		X
	Rapport sur la politique fédérale en matière de navigation (en réponse au po. 06.3541 Fetz)		X
	Rapport sur la participation de la Confédération dans l'entreprise Swisscom SA	X	

2 Garantir la sécurité

Objectif 5	**Prévenir et combattre la violence et la criminalité**		
	Message relatif à la loi fédérale sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération		X
Objectif 6	**Renforcer la coopération internationale en matière de justice et de police**		
	Message relatif à l'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne sur la reprise de la décision-cadre 2006/960/JAI relative à la simplification de l'échange d'informations et de renseignements entre les services répressifs		X
	Message relatif à l'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et l'UE sur la reprise du règlement (CE) n° 2007/2004 sur la création de FRONTEX	X	
	Message relatif à la transposition du développement de l'acquis Schengen concernant la protection de données personnelles traitées dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale		X
	Message relatif à la modification du code pénal et d'autres lois fédérales en vue de la mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale	X	
Objectif 7	**Mettre en oeuvre la politique de sécurité**		
	Message concernant la modification de la législation militaire	X	
	Message relatif à la révision de la loi fédérale sur le service civil et de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir	X	
	Rapport sur les mesures destinées à améliorer le statut du personnel militaire	X	

3 Renforcer la cohésion sociale

Objectif 8	Réformer les assurances sociales et assurer leur pérennité	1er semestre 2008	2e semestre 2008
	Message relatif au financement des institutions de prévoyance de droit public	X	
	Message relatif à la révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents	X	
Objectif 9	**Endiguer les coûts de la santé – promouvoir la santé**		
	Rapport sur les problèmes liés à la technologie RFID (en réponse au po. Allemann 05.3053)		X
	Rapport sur la mise en œuvre de l'intégration de l'assurance militaire à la CNA (en réponse au po. 04.3436 de la CSSS-N)		X
Objectif 10	**Promouvoir la cohésion sociale**		
	Message concernant l'inscription dans la loi de l'aide financière aux ressortissants suisses séjournant temporairement à l'étranger		X
	Rapport sur la violence des jeunes (en réponse aux postulats Leuthard 03.3298 et Amherd 06.3646)		X
	Rapport sur les causes de la violence domestique (en réponse au po. Stump 05.3694)		X
	Rapport sur la compatibilité entre la vie familiale et les études (en réponse au po. Fehr Jacqueline 06.3321)		X
	Rapport sur la stratégie globale de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté (en réponse à la mo. 06.3001 de la CSSS-N)		X
	Rapport sur l'harmonisation des avances et du recouvrement des pensions alimentaires (en réponse au po. 06.3003 de la CSSS-N)		X

4 Exploiter les ressources dans le respect du développement durable

Objectif 11	Assurer l'approvisionnement énergétique		
	Rapport sur la production de bioéthanol en Suisse (en réponse au po. Stähelin 06.3474)	X	
Objectif 12	**Exploiter les ressources naturelles en préservant l'environnement**		
	Rapport sur l'effet des mesures de promotion des technologies environnementales		X
	Rapport sur la promotion de l'apiculture (en réponse à la mo. Gadient 04.3733)	X	

5 Consolider la position de la Suisse dans un monde globalisé

		1er semestre 2008	2e semestre 2008
Objectif 13	**Consolider les relations avec l'UE**		
	Message concernant la reconduction de l'accord conclu avec l'UE sur la libre circulation des personnes après 2009	X	
	Message concernant l'approbation du protocole II sur l'extension à la Bulgarie et à la Roumanie de l'accord sur la libre circulation des personnes	X	
	Message concernant l'octroi d'un crédit-cadre pour la contribution de la Suisse à la Bulgarie et à la Roumanie au titre de la réduction des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie		X
	Rapport sur les conséquences de la libre circulation des personnes (en réponse au po. 07.3184 du groupe UDC)	X	
Objectif 14	**Consolider les instruments multilatéraux**		
	Message concernant la Convention des Nations Unies du 2 décembre 2004 sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens	X	
	Message concernant la Convention des Nations Unies du 10 décembre 1982 sur le droit de la mer	X	
	Message concernant le projet immobilier (« site unique ») de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève		X
Objectif 15	**Promouvoir la paix et prévenir les conflits**		
	Aucun objet		
Objectif 16	**Réduire la pauvreté**		
	Message concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement pendant les années 2008–2011	X	
	Message concernant la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement (crédit-cadre VII Sud)	X	
	Message concernant l'octroi d'un crédit-cadre pour les mesures multilatérales de désendettement	X	

Evaluations les plus importantes,
qui seront achevées et/ou dont les résultats seront publiés en 2008

Le 18 janvier 2006, le Conseil fédéral a décidé de soumettre chaque année un certain nombre de projets législatifs à une analyse détaillée de leurs retombées économiques. Ces projets sont intégrés dans la liste ci-après et portent la mention « analyse d'impact de la réglementation ».

1 Renforcer la place économique suisse

Objectif 1 **Accroître la compétitivité sur le marché intérieur et améliorer les conditions générales**

Titre :	**Evaluation de l'efficacité et de l'exécution de la loi sur les cartels**
Mandant :	Département fédéral de l'économie
Mandat légal d'évaluation :	Loi sur les cartels (art. 59a)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	Programme de la législature 1991–1995, objectif 23, objet des Grandes lignes Révision de la législation sur la concurrence ; programme de la législature 1999–2003, objectif 5, objet des Grandes lignes Message concernant la révision de la loi sur les cartels
Objectif :	Compte rendu, optimisation de l'exécution
Destinataire :	Parlement, Conseil fédéral
Type d'évaluation :	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse de l'efficience
Langue :	Allemand, français

Titre :	**Analyse d'impact de la révision du droit de la faillite**
Mandant :	Secrétariat d'Etat à l'économie, Office fédéral de la justice
Mandat légal d'évaluation :	Loi sur le Parlement (art. 141, al. 2), décision du Conseil fédéral du 18 janvier 2006 (Simplifier la vie des entreprises)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	Programme de la législature 2007–2011, objectif 1 Message concernant la révision de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (droit de l'assainissement)
Objectif :	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
Destinataire :	Parlement, Conseil fédéral
Type d'évaluation :	Analyse d'impact de la réglementation, analyse de l'efficience, évaluation ex ante
Langue :	Allemand ou français

	Titre :	**Analyse d'impact du coût des mesures de sécurité applicables aux dédouanements**
	Mandant :	Secrétariat d'Etat à l'économie
	Mandat légal d'évaluation :	Décision du Conseil fédéral du 18 janvier 2006 (Simplifier la vie des entreprises)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	Programme de la législature 2007–2011, objectif 1 Accroître la compétitivité sur le marché intérieur et améliorer les conditions générales
	Objectif :	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire :	Conseil fédéral
	Type d'évaluation :	Analyse d'impact de la réglementation, analyse de l'efficience, évaluation ex ante
	Langue :	Allemand ou français
Objectif 2	**Encourager la formation, la recherche et l'innovation**	
	Titre :	**Evaluation du programme fédéral « Egalité des chances dans les universités », du programme de consolidation « Campus virtuel suisse » et des projets de coopération et d'innovation (contributions liées à des projets au sens des art. 22 et 21 LAU)**
	Mandant :	Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
	Mandat légal d'évaluation :	Ordonnance relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (art. 46, al. 5)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	Programme de la législature 2007–2011, objectif 2, objet des Grandes lignes Message relatif à la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles
	Objectif :	Compte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire :	Administration
	Type d'évaluation :	Analyse de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue :	Français
	Titre :	**Evaluation de la réforme de la maturité 95 (EVAMAR II)**
	Mandant :	Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche, Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
	Mandat légal d'évaluation :	–
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	Programme de la législature 2007–2011, objectif 2 Encourager la formation, la recherche et l'innovation
	Objectif :	Optimisation de l'exécution
	Destinataire :	Administration, cantons
	Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
	Langue :	Allemand, français, italien (multilingue)

Objectif 3	**Améliorer la capacité d'action de l'Etat et l'attrait du système fiscal : assurer l'équilibre des finances fédérales à long terme et poursuivre les réformes fiscales**	
	Aucune	

Objectif 4	**Optimiser la performance et l'utilisation des infrastructures**	
	Titre :	**Examen des prestations de MétéoSuisse**
	Mandant :	Département fédéral de l'intérieur
	Mandat légal d'évaluation :	–
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	Programme de la législature 2007–2011, objectif 4 Optimiser la performance et l'utilisation des infrastructures
	Objectif :	Compte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire :	Conseil fédéral, administration
	Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité, analyse de l'efficience, évaluation de l'exécution
	Langue :	Allemand

	Titre :	**Evaluation de la formation en deux phases**
	Auftraggeber/in:	Office fédéral des routes
	Gesetzlicher Evaluationsauftrag:	–
	Bezug zu politischen Schwerpunkten Bundesrat:	Objectifs 1999 Message concernant la révision partielle de la loi sur la circulation routière
	Verwendungszweck:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
	Adressat/in:	Conseil fédéral, administration, cantons
	Art der Evaluation:	Analyse de l'efficacité
	Sprache:	Allemand

2 Garantir la sécurité

Objectif 5	**Prévenir et combattre la violence et la criminalité**
	Aucune

Objectif 6	**Renforcer la coopération internationale en matière de justice et de police**
	Aucune

Objectif 7	**Mettre en œuvre la politique de sécurité**
	Aucune

3 Renforcer la cohésion sociale

Objectif 8	**Réformer les assurances sociales et assurer leur pérennité**	
	Titre :	**Programme d'évaluation de la 1re révision LPP : études partielles sur la transparence et la gestion paritaire**
	Mandant :	Office fédéral des assurances sociales
	Mandat légal d'évaluation :	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (art. 97, al. 1)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	Programme de la législature 1999–2003, objectif 10, objet des Grandes lignes Message sur la 1re révision de la LPP ; objectif 2000–18 Message concernant la consolidation de la prévoyance professionnelle
	Objectif :	Comte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire :	Administration
	Type d'évaluation :	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue :	Allemand ou français

Objectif 9	**Endiguer les coûts de la santé – promouvoir la santé**	
	Titre :	**Analyse d'impact de la révision de la loi sur les épidémies**
	Mandant :	Office fédéral de la santé publique, Secrétariat d'Etat à l'économie
	Mandat légal d'évaluation :	Loi sur le Parlement (art. 141, al. 2), décision du Conseil fédéral du 18 janvier 2006 (Simplifier la vie des entreprises)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	Programme de la législature 2007–2011, objectif 9 Message relatif à la révision totale de la loi sur les épidémies
	Objectif :	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire :	Parlement, Conseil fédéral
	Type d'évaluation :	Analyse d'impact de la réglementation, analyse de l'efficience, évaluation ex ante
	Langue :	Allemand ou français

Objectif 10	**Promouvoir la cohésion sociale**	
	Titre :	**Evaluation du programme de promotion de l'intégration de la Confédération, programme des points forts 2004–2007**
	Mandant :	Office fédéral des migrations
	Mandat légal d'évaluation :	Loi sur les subventions (art. 5)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	Objectif 2007–13 Encourager l'intégration des étrangers
	Objectif :	Optimisation de l'exécution
	Destinataire :	Administration
	Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
	Langue :	Allemand

	Titre :	**Evaluation des projets pilote d'intégration pour les réfugiés**
	Mandant :	Office fédéral des migrations
	Mandat légal d'évaluation :	Loi sur les subventions (art. 5)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	Objectif 2007–13 Encourager l'intégration des étrangers
	Objectif :	Optimisation de l'exécution
	Destinataire :	Administration
	Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
	Langue :	Français, allemand

4 Exploiter les ressources dans le respect du développement durable

Objectif 11 **Assurer l'approvisionnement énergétique**

	Titre :	**Evaluation des conventions volontaires et des engagements formels de l'économie concernant la réduction de la consommation d'énergie et la limitation des émissions de CO_2**
	Mandant :	Office fédéral de l'énergie
	Mandat légal d'évaluation :	Loi sur l'énergie (art. 20)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	Programme de la législature 1995–1999, objectif 16, objet des Grandes lignes Loi sur l'énergie
	Objectif :	Compte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire :	Administration
	Type d'évaluation :	Analyse de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse de l'efficience
	Langue :	Allemand (résumé en français)

	Titre :	**Analyse d'impact de certaines mesures des plans d'action « Efficacité énergétique » et « Energies renouvelables »**
	Mandant :	Office fédéral de l'énergie, Secrétariat d'Etat à l'économie
	Mandat légal d'évaluation :	Loi sur le Parlement (art. 141, al. 2), décision du Conseil fédéral du 18 janvier 2006 (Simplifier la vie des entreprises)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	Programme de la législature 2007–2011, objectif 11, objet des Grandes lignes Concrétisation et mise en œuvre de la stratégie énergétique ; objectif 2008–11 Poursuivre le développement de la stratégie énergétique
	Objectif :	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire :	Parlement, Conseil fédéral
	Type d'évaluation :	Analyse d'impact de la réglementation, analyse d'efficience, évaluation ex ante
	Langue :	Allemand ou français

	Titre :	**Evaluation de la politique environnementale extérieure**
	Mandant :	Office fédéral de l'environnement
	Mandat légal d'évaluation :	–
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	Programme de la législature 2007–2011, ligne directrice 4 Exploiter les ressources dans le respect du développement durable; objectif 2008–11 Poursuivre le développement de la stratégie énergétique
	Objectif :	Optimisation de l'exécution
	Destinataire :	Conseil fédéral, administration
	Type d'évaluation :	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue :	Allemand (résumé en français)

Objectif 12	**Exploiter les ressources naturelles en préservant l'environnement**	
	Titre :	**Evaluation économique d'une loi sur la protection du climat après 2012 (en remplacement de la loi sur le CO_2)**
	Mandant :	Office fédéral de l'environnement (en collaboration avec le Secrétariat d'Etat à l'économie)
	Mandat légal d'évaluation :	Loi sur le Parlement (art. 141, al. 2), décision du Conseil fédéral du 18 janvier 2006 (Simplifier la vie des entreprises)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	Programme de la législature 2007–2011, objectif 12, objet des Grandes lignes Message relatif à la politique climatique après 2012; objectif 2008–12 Consultation relative à l'acte qui remplacera la loi sur le CO_2
	Objectif :	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire :	Parlement, Conseil fédéral
	Type d'évaluation :	Analyse d'impact de la réglementation, analyse d'efficience, évaluation ex ante
	Langue :	Allemand ou français

	Titre :	**Evaluation finale du programme d'impulsion « Regio Plus »**
	Mandant :	Secrétariat d'Etat à l'économie
	Mandat légal d'évaluation :	Loi fédérale instituant une aide à l'évolution structurelle en milieu rural (art. 6)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	Programme de la législature 1995–1999, objectif 17, objet des Grandes lignes Nouvelle orientation de la politique régionale
	Objectif :	Compte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire :	Administration, cantons
	Type d'évaluation :	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue :	Allemand et français

5 Consolider la position de la Suisse dans un monde globalisé

Objectif 13	**Consolider les relations avec l'UE**	
	Aucune	
Objectif 14	**Consolider les instruments multilatéraux**	
	Aucune	
Objectif 15	**Promouvoir la paix et prévenir les conflits**	
	Aucune	
Objectif 16	**Réduire la pauvreté**	
	Titre :	**Evaluation ex post de 2 à 4 programmes de la DDC en Inde**
	Mandant :	Direction du développement et de la coopération
	Mandat légal d'évaluation :	Loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9, al. 3)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	Programme de la législature 2007–2011, objectif 16, objet des Grandes lignes Message sur la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement pendant les années 2008–2011 ; objectif 2008–16 Message sur la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement pendant les années 2008–2011
	Objectif :	Compte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire :	Administration
	Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
	Langue :	Anglais